



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, et Monsieur PUJO.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECOR, Madame LAMBERT-RIFLART à Madame HUIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/22.**

Réf : Affaires scolaires /Agnès Favard –

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER BOIS JOLY DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION « CHANGER LE REGARD » - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose,

Sur une idée originale des enfants membres de la commission « Solidarité du Conseil Municipal des Enfants », un projet collaboratif est né de la rencontre avec les résidents du foyer Bois Joly portant sur la réalisation d'une exposition de photographies.

Ce projet a pour but de « changer le regard » lié au quotidien des adultes en situation de handicap, en captant une quarantaine de clichés autour :

- De la mise en valeur de l'autonomie et des capacités des personnes en situation de handicap, loin des idées reçues.
- Des échanges intergénérationnels et de la solidarité entre les jeunes élus et les résidents du Foyer.
- De la démonstration des possibilités d'inclusion et de l'importance de l'accessibilité dans toutes les sphères de la vie (travail, loisirs, cultures, relations sociales).
- De la sensibilisation du public à l'importance de l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société, en valorisant leurs talents et leur quotidien.

Cette exposition sera accompagnée de témoignages écrits ou audio des participants, expliquant leurs impressions sur le projet et leur vision des thématiques abordées.

L'exposition est ouverte au public du 16 au 20 décembre dans les locaux de la Médiathèque.

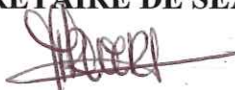
Les clichés seront cédés à titre gracieux au foyer Bois Joly à l'issue de la manifestation en témoignage du projet collaboratif avec nos jeunes élus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le foyer Bois Joly afin de permettre l'organisation de l'exposition intitulée « Ce n'est pas parce que je suis en situation de handicap que je ne peux pas ».

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Myriam REVERS**

**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.